



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Monterolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévre-court - Roquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommersy - Vieux Manoir - Yquebeuf.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 03/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 18/06/2024, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le 3 juillet 2024 à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance :

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	38
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	4
Nombre total de voix	42
Quorum (statuts SIAEPA : présents et représentés)	34

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
ESTEVILLE	MANUEL GRENTE		DENIS LANGLOIS
MONTEROLIER	BENONI BONNET DE VALLEVILLE		HERVE HUNKELLER
PIERREVAL	SABRINA HUBERT		PHILIPPE CARLE
SAINT ANDRE SUR CAILLY	REGIS LEMERCIER		JEAN MARIE VALLEE

Communes	Délégué(e)s /Titulaires	P/E/A	Délégué(e)s /Suppléants	P/E/A
Bierville	Mme Christine DUBOC	A	M Patrice DELAMARE	A
Bosc-Bérenger	Mme Sandrine GUILBERT	A	M Benjamin GEORGET	A
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAGHE	P	Mme Aline PAVILLET	P
Bosc-Mesnil	BATTEMENT François(suppléant)	A	M Pascal VAN DE STEENE	A
Bradiancourt	M CROISE Jacques	p	M Alain GAUTIER	P
Buchy	M Joël SAVARY	A	M Dominique ALIX	A
Bully	Mme Jocelyne LORMIER	P	M Christian COSSARD	P
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	A
Critot	Mme Magali LEVILLAIN	A	M Vincent BOSQUAIN	A
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR	A	M Vincent TROUSSE	P
Esteville	M Manuel GRENTE	E	M Denis LANGLOIS	P
Fontaine-en-Bray	Mme Christine DELAS	P	M Fouad NAMMOUR	P
La Rue St Pierre	M Jean CHARLIER	P	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	P	M Sébastien LEPILLER	P
Massy	Mme Sandra GODARD	P	M CANU NICOLAS	P
Mathonville	M PONTY JEAN JACQUES	P	M Yann PETIT	A
Maucomble	M Léon BACHELOT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
Mauquenchy	M Régis HELLOT	P	M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Hervé HUNKELER	P	M Bénoni BONNET DE VALLEVILLE	E
Morgny La Pommeraye	Mme Aline DEMADE	P	M Christian MAZIER	P
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	E	M Philippe CARLE	P
Quièvre-court	M Philippe CHEMIN	A	M Christophe JULIEN	A
Rocquemont	M Arnaud DE BATS	A	M Philippe MOISSON	A
Roncherolles-en-Bray	M HACHE Julien	p	M Jean-Claude ROBAC	A
St André sur Cailly	M Jean-Marie VALLÉE	P	M Régis LEMERCIER	E
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	A
St Martin Osmonville	Mme Corinne MAULAVÉ	A	M Serge CHEVAL	P
St Saëns	M Pascal TACCONI	A		
Ste Geneviève-en-Bray	Mme Jocelyne CHALANDO	E	M Guillaume HANIN	
Sommery	M CARON Didier	P	M Frédéric BAILLEUR	P
Vieux Manoir	M Philippe PARIS	P	M Jean-François PAPILLON	P
Yquebeuf	M Denis DOUYERE	P	M Georges MOLMY	P

P=Présent E =Excusé A= Absent

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Carole ROY

Madame Nathalie HERAULT

2024.03.07.75 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emilie GUERIN, Vice-Présidente, déléguée à la commune de NEUFBOSC est élue secrétaire de séance par le Comité Syndical

2024.03.07.76 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 09 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré l'organe délibérant **approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 09/04/2024**

2024.03.07.77 ADHESION A L'ASSOCIATION AHSP (Association des Hydrogéologues des Services Publics)

Monsieur Le Président informe le conseil syndical que face à la problématique de l'état qualitatif de l'eau, il serait judicieux d'adhérer à l'association AHSP – PARIS.

Cette association d'hydrogéologues de services publics regroupe des spécialistes des eaux souterraines qui exercent leur activité professionnelle dans les collectivités territoriales, les services de l'état ou les agences de l'eau.

Cette association a vocation, entre autre, de développer les actions contribuant à la connaissance, la protection et la valorisation des eaux, en particulier souterraines, et de l'environnement ainsi que d'échanger et de diffuser les informations techniques, scientifiques et administratives.

Elle traite des impacts des réglementations, des initiatives locales, des techniques mobilisables, des résultats obtenus.

Les hydrogéologues apportent ainsi leur expertise et les situations vécues à la connaissance du plus grand nombre.

L'adhésion est de 30 €/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant approuve cette adhésion.

2024.03.07.78 FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ET DES SALARIES

Monsieur Le Président indique aux membres de l'Assemblée Générale que les demandes de remboursements des frais de déplacement des élus et des salariés doivent être validés par l'AG :

Déplacements effectués et à venir :

29 et 30/05/2024 – FNCCR et Banques des Territoires à Paris

18 et 19/06/2024 – IDEALCO à PARIS

11 et 12/09/2024 – DIJON - carrefour des gestions durables de l'eau

31/01 et 01/02/2025 – RENNES-carrefour de l'eau

L'assemblée délibérante, valide à l'unanimité le remboursement des frais augurés et avancés par les élus et les salariés.

2024.03.07.79 MARCHE N° 617 : MUTUALISATION DU REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE AVEC LA POSE DE CANALISATIONS AC

Marché n° 617 : renouvellement de canalisations d'eaux usées sur la commune de Cailly

Monsieur Le Président indique aux membres de l'Assemblée Générale que dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de remplacer les canalisations d'assainissement collectif sur la commune de Cailly (eaux parasites) et l'extension sur le lieu dit « le Floquet ».

Actuellement le délégataire eau potable SAUR a commencé à remplacer les compteurs sur la commune de Cailly.

La vétusté des canalisations d'eau potable interroge sur la nécessité de remplacer à court terme ces canalisations.

Le président se pose la question de profiter des travaux envisagés en assainissement collectif pour remplacer en même temps les canalisations d'eau potable sur la même longueur (2000m)

Compte tenu de la pertinence des travaux, il propose de mutualiser la maîtrise d'oeuvre et les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement.

Le coût supplémentaire serait de l'ordre de 50 %(558 000 €) du coût des canalisations AC (1 275 000.00 €)
L'objectif est de financer ces travaux sur le 11^{ième} programme de l'AESN.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les travaux d'eau potable doivent être réalisés sous charte qualité des réseaux d'eau potable afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, ce qui implique, notamment, la mise en place d'études complémentaires par le Maître d'œuvre (CSPS, étude géotechnique, topographie, contrôle extérieur...).

Le Président demande au comité syndical d'entériner ses décisions :

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau pour la programmation des Etudes et Travaux mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et prêts nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024.03.07.80 DECISION MODIFICATIVE AC 2024

Monsieur Le Président expose à l'assemblée la raison de cette décision modificative.

Nous avons déclaré par flux dématérialisé le 08/02/2024, le montant de nos RAR (restes à réaliser) soit 686 857.37 € au Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Neufchâtel en Bray).

Dès transmission de notre C.A et de notre budget, les Services de Gestion Comptable (Trésorerie de Neufchâtel en Bray) ont procédé aux contrôles d'usage et c'est ainsi en qu'ils ont trouvé une incohérence entre le montant indiqué dans notre CA (identique au montant déclaré le 08/2/2024) et celui inscrit au budget.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 491 827,72	G 639 018,92	G-A 147 191,20
	Section d'investissement	B 701 822,65	H 805 034,28	H-B 103 211,63

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 403 444,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 37 377,93 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 193 650,37	Q= G+H+I+J 1 884 875,52	=Q-P 691 225,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 686 857,37	L 296 637,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 686 857,37	= K+L 296 637,00

SIAEPA CVB AC - Asst SIAEPA 3 sources CVB - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	127 099,95	50 000,00	0,00	177 099,95
21	Immobilisations corporelles	0,00	-242,58	500,00	0,00	257,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	171 444,39	530 000,00	30 000,00	0,00	560 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	196 444,39	656 857,37	80 500,00	0,00	737 357,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat ³ (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ³ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	280 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	476 444,39	656 857,37	350 500,00	0,00	1 007 357,37
040	Opérat ³ ordre transfert entre sections (4)	241 000,00		241 000,00	0,00	241 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	175 400,00		175 400,00	0,00	175 400,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	416 400,00		416 400,00	0,00	416 400,00
	TOTAL	892 844,39	656 857,37	766 900,00	0,00	1 423 757,37

Monsieur Gilles JACOB, Responsable Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Neufchâtel en Bray), nous a demandé de rectifier la différence de 30 000.00 € par une décision modificative.

	<u>INVESTISSEMENT</u>	
COMPTES	DEPENSES	RECETTES
21532	+30 000.00	
13111		+268 828.00
TOTAL	+ 30 000.00	+268 828.00

La somme inscrite au compte 13111 relève de la notification reçue postérieurement au vote du budget et qui correspond à une subvention de l'AESN pour le marché de la reconstruction de la STEP de SOMMERY.

Monsieur Le Président, procède à la mise au vote.

Après en avoir délibéré les délégués à :

Vote :

Membres présents 38

Membres représentés..... 4

Ayant voté pour..... 36

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote 6

Les représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

approuvent la décision modificative présentée ci-dessus.

2024.03.07.81 DECISION MODIFICATIVE EAU 2024

Monsieur Le Président expose à l'assemblée la raison de cette décision modificative.

Nous avons déclaré par flux dématérialisé le 08/02/2024, le montant de nos RAR (restes à réaliser) soit 758 004.35 E au Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Neufchâtel en Bray).

Dès transmission de notre C.A et de notre budget, les Services de Gestion Comptable (Trésorerie de Neufchâtel en Bray) ont procédé aux contrôles d'usage et c'est ainsi en qu'ils ont trouvé une incohérence entre le montant indiqué dans notre CA (identique au montant déclaré le 08/2/2024) et celui inscrit au budget

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	140 112,00	66 000,00	66 000,00	206 112,00
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	66 613,27	10 000,00	10 000,00	76 613,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	121 000,00	358 335,41	88 570,67	88 570,67	446 906,08
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	172 000,00	565 060,68	164 570,67	164 570,67	729 631,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	9 373,00	15 000,00	15 000,00	24 373,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000,00	0,00	241 000,00	241 000,00	241 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	70 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	295 000,00	9 373,00	256 000,00	256 000,00	265 373,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	467 000,00	574 433,68	420 570,67	420 570,67	995 004,35
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	42 550,00		58 577,14	58 577,14	58 577,14
041	Opérations patrimoniales (4)	505 361,60		64 625,00	64 625,00	64 625,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 911,60		123 202,14	123 202,14	123 202,14
	TOTAL	1 014 911,60	574 433,68	543 772,81	543 772,81	1 118 206,49

Monsieur Gilles JACOB, Responsable du Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Neufchâtel en Bray), nous a demandé de rectifier la différence de 183 570.67 € par une décision modificative.

Nous proposons d'inscrire :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	
COMPTES	DEPENSES	RECETTES
2315	+183 570.67	
13111		+140 093.00
021		+ 43 477.67
TOTAL	+183 570.87	+183 570.87

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
COMPTES	DEPENSES	RECETTES
023	+43 477.67	
618	-43 477.67	
TOTAL	0	

La somme inscrite au compte 13111 relève de la notification reçue postérieurement au vote du budget et qui correspond à une solde de subvention de l'AESN pour le marché 406 : Travaux interconnexion la Rue Saint Pierre.

Les délégués approuvent à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

2024.03.07.82 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT

Rappel de la délibération n° 2020.11.06.10 : Délégations du comité syndical au président :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité syndical pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1° d'accorder au Président une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :

1.1. Marchés publics – Délégation de Service Public : Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

1.2. Subventions – Participations financières – Procédure conventionnelles : Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives : Aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences, aux occupations du domaine public et du domaine privé du Syndicat par convention.

1.3. Contractualiser avec les concessionnaires (ERDF, GRDF, SDE).

2. Contentieux

2.1.1. Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.

2.1.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

2.1.3. Approuver les protocoles transactionnels en vue de règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

3. Finances

3.1.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

3.1.2. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.

3.1.3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et adoption des actes nécessaires.

3.1.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.

3.1.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.

3.1.6. Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.

3.1.7. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

3.1.8. Approuver des protocoles transactionnels en vue de règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

3.1.9. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Administration générale

4.1.1. Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives

4.1.2. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

4.1.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4.1.4. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. Ressources humaines

5.1.1. Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

6. Patrimoine

- 6.1.1. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat.
- 6.1.2. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6.1.3. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6.1.4. D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ; (nota : la délibération du Comité Syndical doit préciser les limites : nature des opérations, montant).
- 6.1.5. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Le président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 1.1 comme suit :

1.1 Marchés publics : Prendre toute décision concernant la préparation (notamment la signature de conventions de groupement de commandes et de mandat), la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

1.1.bis Concessions/Délégations de services publics : Prendre toute décision concernant la préparation (notamment la signature de conventions de groupement de commandes et de mandat) des concessions/délégations de services publics »

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité les modifications de l'article 1.1 et 1.1 bis

2024.03.07.83 DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ANC

Rappel de la délibération n°2023.09.03.14 Délibération relative à la modification du règlement de service public ANC Secteur VARENNE BETHUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-12 ;

Vu la délibération n°2019.15.04.09 en date du 07/06/2019 adoptant le règlement du service public de l'ANC pour le secteur ex Varenne Béthune ;

Vu la délibération n° 2013.09.03.14 en date du 9 mars 2023 relative aux modifications statutaires ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-12 du CGCT dispose que :

Les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

Le règlement est tenu à la disposition des usagers ».

Le SIAEPA a décidé, par délibération en date du 9 mars 2023, d'exercer les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), de ne plus exercer les missions facultatives (travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC).

Afin de mettre le règlement de service ANC en conformité avec cette décision, il est nécessaire de le modifier comme suit :

- Suppression de l'article « Entretien et vidange des installations par le SPANC » ;
- Suppression de l'article « Entretien installations réhabilitées par le SIAEPA » ;
- Suppression de l'article « Vidange des installations non réhabilitées par le SIAEPA (applicable jusqu'au 31/08/2019) » ;

- Modification de l'article « Recouvrement des redevances ANC » : Suppression de la référence à la redevance entretien par le SPANC ;
- Modification de l'article « Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle » : les termes « 100% » sont remplacés par « 400% » (issu de la modification de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Modification de l'article « Sanctions en cas d'absence d'installation d'ANC ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante » : les termes « 100% » sont remplacés par « 400% » (issu de la modification de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Modification de l'article « Traitement des données personnelles » Suppression de la référence aux travaux de réhabilitation et d'entretien

Le Président expose à l'assemblée que le marché de contrôle des ANC correspond au territoire de tout le syndicat. Or, le règlement de service actuel (adopté le 09/03/2023) concerne uniquement le secteur Varenne Béthune.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur la partie du territoire du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune correspondant au territoire de l'ancien SIAEPA Varenne et Béthune, auquel la compétence assainissement non collectif a été transférée par les communes.

Le présent règlement de service s'applique donc aux communes suivantes :

1. Bosc Bérenger
2. Bosc Bordel
3. Bosc Mesnil
4. Bradiancourt
5. Buchy pour la partie de l'ancienne commune d'Estouteville Ecalles
6. Cailly (Le Floquet)
7. Critot
8. Esclavelles
9. Esteville
10. Fontaine en Bray
11. Massy
12. Mathonville
13. Maucomble
14. Mauquenchy (partiellement desservie)
15. Montérolier
16. Neufbosc
17. Quiévre-court
18. Roncherolles en Bray (partiellement desservie)
19. Rocquemont
20. Saint Germain sous Cailly
21. Saint Martin Osmonville
22. Saint Saëns (partiellement desservie)
23. Sainte Geneviève en Bray
24. Sommersy
25. Yquebeuf.

Il s'applique y compris en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas effectivement raccordés au réseau de collecte public.

Il convient donc de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 comme suit
« le présent règlement s'applique sur l'intégralité du territoire du SIAEPA les trois Sources Cailly Varenne Béthune »

Le second paragraphe indiquant la liste des communes « le présent règlement de service s'applique donc aux communes suivantes jusqu'à YQUEBEUF » est supprimé.

Article 30 :

Il convient de modifier la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de service fixée à la date du 01/08/2024.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

Membres présents 38

Membres représentés..... 4
 Ayant voté pour..... 36
 Ayant voté contre.....
 S'étant abstenu.....
 N'ayant pas pris part au vote... 6

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

approuve la modification du règlement de service public ANC.

2024.03.07.84 DELIBERATION ET REGULARISATION SUR LA FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES- BUDGET EAU

Nous avons effectué un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif sur demande de notre SGC.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes, et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) conformément à l'article R.2321-1 du CGCT:

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires», **208** «Autres immobilisations incorporelles», **2051** « Concessions et droits similaires »
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **211,2121,2128,21311,21351,2135,2138,214,21451,2153,21531,2154,2155,21561,2173,2182,2183,2184,2188**

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée » délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2024 selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commence doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise a disposition, reforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et Disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante:

DE VALIDER les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables prises avant le 01/01/2024 qui n'ont pas fait l'objet de délibérations.

ET DE FIXER les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 01/01/2024 selon les tableaux ci-après

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée AMORTIS.AVANT LE 01/01/2024	Durée AMORTIS.APRES LE 01/01/2024
--------	------------------	---------------------	---------------------	---	---

2031	2031003	ETUDE DE SECURISATION PRODUCTION EAU POTABLE	13/06/2014	5	1
2031	2031005	hydrogéologie & étude de bassins alim des captag	14/04/2015	5	1
2031	2031009	FA F17NNP021 Situation n 1-Cert n 1	29/05/2017	5	1
2031		Etudes			
21311	2138001-2313	CONSTRUCTION BATIMENT GARAGES	26/08/2009	99	60
21311		batiments exploitation			
2051	intercloud	installation logiciel intercloud compta	17/03/2023	5	3
2051					
21351	21351003	CHATEAU EAU	31/12/1960	99	100
21351	21351004	Branchement AEP SIAEPA	10/03/2016	99	100
21351	21351005	Travaux électricité local (incendie/éclairage)	24/06/2016	99	100
2531	21531071-2313	Mandat 307 1 2023 plantation		70	100
21351		batiments exploitation			
2138	HC12	DUP LA RUE ST PIERRE	28/09/2004	50	20
2138		autres constructions			
21451	HC24	REMISE NIVEAU BOUCHES A CLES	31/12/2004	40	20
21451		batiments exploitation			
21531	HC1	16E TRANCHE	17/07/2014	40	60
21531	HC10	PROGRAMME 14	31/12/2002	40	60
21531	HC11	PROGRAMME 15	31/12/2002	40	60
21531	HC15	PROGRAMME 18 VIEUX MANOIR	31/12/2002	40	60
21531	HC17	PROGRAMME 19 23E TR ST GERMAIN	31/12/2002	40	60
21531	HC18	PROGRAMME 20 24E TR RENF CAILL	31/12/2002	40	60
21531	HC19	PROGRAMME 25	31/12/2004	40	60
21531	HC2	18E TRANCHE	31/12/1999	40	60
21531	HC20	26E TR LA RUE ST PIERRE	31/12/2004	40	60
21531	HC21	DIVERS RESEAU EAU PGM 27	31/12/2004	40	60
21531	HC25	27E TR STATION POMPAGE	31/12/2007	40	60
21531	HC29	EXTENSION CANALISATIONS LA RSP	10/12/2010	40	60
21531	HC3	19E TRANCHE	31/12/1999	40	60
21531	HC4	20E TRANCHE	31/12/1999	40	60
21531	HC8	PROGRAMME 16	31/12/2002	40	60
21531	21531001	1ère TRANCHE EAU	31/12/1950	40	60
21531	21531002	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1953	40	60
21531	21531003	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1959	40	60

21531	21531004	2éme TRANCHE EAU	31/12/1959	40	60
21531	21531005	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1961	40	60
21531	21531009	3éme TRANCHE EAU	31/12/1963	40	60
21531	21531012	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1965	40	60
21531	21531013	4éme TRANCHE EAU	31/12/1967	40	60
21531	21531014	5éme TRANCHE EAU	31/12/1966	40	60
21531	21531015	6éme TRANCHE EAU	31/12/1969	40	60
21531	21531018	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1970	40	60
21531	21531019	7éme TRANCHE EAU	31/12/1972	40	60
21531	21531021	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1975	40	60
21531	21531022	8EM TRANCHE EAU	31/12/1975	50	60
21531	21531025	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1980	40	60
21531	21531026	9éme TRANCHE EAU	31/12/1980	40	60
21531	21531028	10EM TRANCHE EAU	31/12/1982	50	60
21531	21531029	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1983	40	60
21531	21531031	11EM TRANCHE EAU	31/12/1986	40	60
21531	21531032	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1989	40	60
21531	21531033	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1989	40	60
21531	21531034	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1989	40	60
21531	21531035	12EM TRANCHE EAU	31/12/1991	50	60
21531	21531036	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1992	40	60
21531	21531037	22EM TR EAU	31/12/1995	40	60
21531	21531038	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1995	40	60
21531	21531039	13EM TRANCHE EAU	31/12/1995	50	60
21531	21531040	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1996	40	60
21531	21531041	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1996	40	60
21531	21531042	CANALISATIONS RESEAU EAU	31/12/1996	40	60
21531	21531043	23 /24 EM TR EAU	31/12/1997	40	60
21531	21531044	25EM TR EAU	31/12/1998	40	60
21531	21531045	14EM TRANCHE EAU	31/12/1995	50	60
21531	21531046	15EM TRANCHE EAU	31/12/1997	50	60
21531	21531048	16EM TR EAU	31/12/2003	50	60
21531	21531049	17EM TR EAU	31/12/2001	50	60
21531	21531050	CAPTAGE FRESLES	31/12/2004	20	60
21531	21531051	DUP MONTEROLIER	31/12/2004	20	60
21531	21531052	15EM TR EAU	31/12/2003	20	60
21531	21531053	DUP CAPATGE PONT DE TOTES	31/12/2004	20	60
21531	21531054	TRAVAUX INOPINES	31/12/2003	20	60
21531	21531055	14EM TR EXTENSION	31/12/2003	20	60
21531	21531056	16ET17EM TR BOSC MESNIL SMO	31/12/2003	20	60
21531	21531057	TRAVAUX INOPINES	06/11/2002	40	60
21531	21531059	18EMTR INTERCONNEXION ST SAENS	31/12/2004	50	60
21531	21531060	DUP FORAGE LA BOISSIERE	31/12/2003	20	60
21531	21531061	18EM TR POMPAGE MONTEROLIER	31/12/2005	20	60
21531	21531062	EXTENSION BREQUIGNY	26/02/2007	40	60
21531	21531063	TRAVAUX INOPINES	31/12/2006	20	60
21531	21531064	MISE EN CONFORMITE RESEAU EAU	31/12/2005	20	60

21531	21531068	TRAVAUX INOPINES	31/12/2006	20	60
21531	21531068-2315	renouvellement canalisation ea	22/01/2009	20	60
21531	21531069-2315	prolongement canalisation eau	11/06/2009	20	60
21531	21531070-2315	DEPLACEMENT CANALISATIONS EAU	24/07/2009	30	60
21531	21531071-2315	RENOUVELLEMENT CANALISATION MA	17/11/2009	30	60
21531	21531072-2315	REMISE A NIVEAU BOUCHES A CLE	25/01/2010	30	60
21531	21531073-2315	DEPLACEMENT CANALISATION MARTI	01/02/2010	30	60
21531	21531074-2315	modification eau potable stati	02/04/2010	30	60
21531	21531075-2315	by-pass haut et bas service re	19/07/2010	30	60
21531	21531076-2315	TERRASSEMENT VOIRIE CLOTURE	31/12/2010	30	60
21531	21531079-2315	travaux station pompage sommer	12/11/2012	30	60
21531	21531080	Mise en sécurité accès cuves réservoir sur tour Esclavelles	21/12/2015	30	60
21531	21531081	Déplacement canalisation et reprise branchements Maucombe	09/06/2016	30	60
21531	21531082	Sécurisation station Esclavelles	22/11/2016	30	60
21531	21531083	Sécurisation station bas service Sommersy	15/12/2016	30	60
21531	21531084	Mise en place sondes de niveau ouvrages EP	30/05/2017	30	60
21531	2153107	Pont de Cailly	14/10/2022	20	60
21531		réseaux adduction eau			
2154	2154007	RENFORCEMENT STATION	31/12/1976	40	5
2154	2154008	CONFORMITE STATION	31/12/1977	40	5
2154		mat indust			
21561	21531088-2315	Matériel	01/01/2023	10	10
21561	21562-turbidimètre	Matériel	01/01/2023	10	10
21561	2153080-2315	Forage	01/01/2023	30	10
21561		mat indust			
2183	2183006	Remplacement serveur	20/12/2018	3	5
2183	2183035	Facure remplacement matériel (écrans)	0,69424769	5	3

AUTRES DUREES D'AMORTISSEMENT AU 01/01/2024

Article budgétaire	Catégorie de biens	Commentaires	Durée d'amortis.
Biens de faible valeur inférieur ou égal à 500 € TTC ou HT pour budget assujéti à TVA			1 an
Immobilisations incorporelles			
2032	Frais de recherche et de développement	Frais relatif à l'effort recherche	5 ans
2033	Frais insertion	Frais insertion et publication A.O	5 ans
211	Terrains	Immo, au cpte 211	non amortissable
2121	Terrains nus	Frais de plantation, arbres	20 ans
2128	Autres terrains	Travaux de clôture, drainage	30 ans
2135	Instal, générales	Réalisation de travaux	20 ans
2153	Installation spécifique	Conteneur enterré, semi enterré	10 ans
214	Construction sur sol autrui	Construction sur sol autrui	Durée bail
2155	Outillage industriel	Débroussailleuse, etc	5 ans
2173	Construction	Bassins de rétention	60 ans
2182	Matériel de transport	Tracteurs , poids lourds	10 ans
2182	Matériel de transport	véhicules légers	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Serveur, onduleurs, photocopieurs	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureau, mobilierr	10 ans
2188	Autres	Electroménager	5 ans
2188	Autres	Caissons, bennes	10 ans

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la validation des durées d'amortissements et la fixation des nouvelles durées à compter du 01/01/2024

2024.03.07.85 DELIBERATION ET REGULARISATION SUR LA FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES- BUDGET AC

Nous avons effectué un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif sur demande de notre SGC.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes, et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) conformément à l'article R.2321-1 du CGCT:

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires», **208** «Autres immobilisations incorporelles», **2051** « Concessions et droits similaires »
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **211,2121,2128,21311,2135,21351,2138,214,21451,2153,21532,2154,2155,21562,2173**

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée » délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2024 selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commence doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise a disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131.

Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et

Disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante :

DE VALIDER les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables prises avant le 01/01/2024 qui n'ont pas fait l'objet de délibérations.

ET DE FIXER les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 01/01/2024 selon les tableaux ci-après

CPTÉ	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée AMORTIS.AVANT LE 01/01/2024	Durée AMORTIS.APRES LE 01/01/2024
2031	2031001			1	5
2031					

21311	HC24400-26	MOULIN D'ECALLES	31/12/2002	60	60
21311	HC24400-27	15E TRANCHE PROG 7	31/12/2002	60	60
21311	HC24400-28	20E TRANCHE	31/12/2002	60	60
21311	HC24400-29	19E TRANCHE	31/12/2002	60	60
21311	HC24400-3	11E TRANCHE	31/12/1995	60	60
21311	HC24400-30	23E TRANCHE	31/12/2002	60	60
21311	HC24400-34	25E TRANCHE ASST LA RUE SAINT PIERRE	31/12/2004	60	60
21311	HC24400-35	ASST CAILLY	31/12/2002	60	60
21311	HC24400-36	28E STEP CAILLY	31/12/2005	60	60
21311	HC24400-37	29E TR RTE BUCHY A CAILLY	31/12/2004	60	60
21311	HC24400-38	ETUDE PREALABLE CAILLY	31/12/2004	60	60
21311	HC24400-39	SCHEMA CAILLY V.M. ST ANDRE	31/12/2005	60	60
21311	HC24400-4	13E TRANCHE	31/12/1999	60	60
21311	HC24400-40	ETUDE DIAG VIEUX MANOIR	31/12/2006	60	60
21311	HC24400-41	ETUDE DIAGNOSTIC ST ANDRE	31/12/2006	60	60
21311	HC24400-42	LEVEES TOPO BIERVILLE LONGUERUE	31/12/2004	60	60
21311	HC24400-43	26E ASST LA RUE ST PIERRE	31/12/2004	60	60
21311	HC24400-46	ETUDES STEP V.M. ET ST ANDRE	31/12/2007	60	60
21311	HC24400-47	STEP ST ANDRE SUR CAILLY	10/12/2004	60	60
21311	HC24400-48-2313	STEP VIEUX MANOIR	26/07/2004	60	60
213111		step st germain		50	60
21311		batiments exploitation			
21351	21351001	STATION SOMMERY	31/12/2004	99	100

21351	21535002-2313	STEP ST MARTIN		50	100
21351		batiments exploitation			
2138	HC24400-45	BIERVILLE	31/12/2006	50	20
2138	HC24400-49	CREATION RESEAU ASST CENTRE BO	05/11/2009	50	20
2138	SG-1	STATION EPURATION	31/12/1999	30	20
2138		autres constructions			
21532	HC24400-10	5E TRANCHE	31/12/1986	50	60
21532	HC24400-11	6E TRANCHE	31/12/1988	50	60
21532	HC24400-12	7E TRANCHE	31/12/1990	50	60
21532	HC24400-13	10E TRANCHE	31/12/1993	50	60
21532	HC24400-13BIS	10E TRANCHE	31/12/1993	50	60
21532	HC24400-14	8E TRANCHE	31/12/1993	50	60
21532	HC24400-15	9E TRANCHE	31/12/1994	50	60
21532	HC24400-16	12E TRANCHE	31/12/1995	50	60
21532	HC24400-17	DIVERS TVX	31/12/1991	50	60
21532	HC24400-18	11E TRANCHE	31/12/1995	50	60
21532	HC24400-5	1E TRANCHE	31/12/1980	50	60
21532	HC24400-6	2E TRANCHE	31/12/1981	50	60
21532	HC24400-7	3E TRANCHE	31/12/1982	50	60
21532	HC24400-8	DIVERS TVX	31/12/1982	50	60
21532	HC24400-9	4E TRANCHE	31/12/1984	50	60
21532	QUIEVRE2013	Participation 2013 Investissement EU Quièvre-court	05/06/2018	50	60
21532	QUIEVRE2014	Participation 2014 Investissement EU Quièvre-court	05/06/2018	50	60
21532	QUIEVRE2015	Participation 2015 Investissement EU Quièvre-court	05/06/2018	50	60
21532	QUIEVRE2016	Participation 2016 Investissement EU Quièvre-court	05/06/2018	50	60
21532	QVT21532001	1ere Tranche SPAC	31/12/2015	50	60
21532	QVT21532002	2e Tranche SPAC	31/12/2015	50	60
21532	QVT21532003	3e Tranche SPAC	31/12/2015	50	60
21532	SG-1A	STATION EPURATION EN COURS	31/12/2011	60	60
21532	SG-2	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1999	60	60
21532	SG-2A	RESEAU ASSAINISSEMENT	13/05/2009	60	60
21532	21532001	1ER ET 2EM TRANCHE	31/12/2004	60	60
21532	21532002	3EM TRANCHE	31/12/2004	60	60
21532	21532006	1ER TRANCHE S MARTIN ESTEVILLE	31/12/2004	60	60
21532	21532007	2EM TRANCHE ST MARTIN	31/12/2007	60	60
21532	21532008-21532	ASST BOSC MESNIL	31/12/2007	60	60
21532	21532010-2315	travaux inopines	08/09/2011	10	60
21532	21532014	ASST SOMMERY	31/12/2005	30	60
21532	21532017-2315-1	HYDROCURAGE	14/12/2011	30	60
21532	21532021-2315-1	CREATION ASS COLECTIF YQUEBEUF	03/12/2009	60	60

21532	21532023-2315	REMISE A NIVEAU DES TAMPONS E.	06/11/2009	30	60
21532	21532024-2315	TRANCHEE TOUT A EGOUT CHEMIN V	29/03/2010	30	60
21532	21532026-2315	divers travaux bosc mesnil som	24/03/2011	30	60
21532	21532027-2315-1	Creation d'un reseau d'eaux us	25/03/2011	30	60
21532	21532028-2315	DIVERS TRAVAUX ASSAINISSEMENT	11/04/2011	30	60
21532	21532029-2315-1	travaux inopines	28/06/2011	30	60
21532	21532030-2315	VEGETALISATION DES FILTRES A S	09/11/2011	30	60
21532	21532033-2315	boulonnais e la STEP de bosc m	13/12/2012	30	60
21532	21532034	By-pass lagune Vieux Manoir	06/06/2016	30	60
21532	231532031-2315	compteur d'eau STEP esteville	13/11/2012	30	60
21532	2315004	step	01/01/2023	70	60
21532	231532022-2315	Assainissement Sommary	01/01/2023	50	60
21532		Réseau asst	01/01/2023	50	60
21532	2315-pont cailly	Tx inopinés	01/01/2023	50	60
21532	21532035-2315	Tx inopinés	01/01/2023	50	60
21532	21532100-2315-2022	assainissement rue st pierre	01/01/2023	70	60
21532	90008500693411,00	participation rac,EU quievrecourt - 2021	22/11/2023	1	60
21532	2315003	assaint massy	01/01/2023	70	60
21532		reseaux assainissement			
2155	2155-2021	débroussailleuse	09/07/2021	5	5

2155

21562	21562005	Pompe DELINOX DXVM50	21/03/2017	5	10
21562	21562006	Electro-pompe submersible DX 3069 LT 41 PR Bethune Quievrecourt	17/05/2018	5	10
21562	21562007	Telegestion SOFREL Fac 18350286 du 28/02/2018 Fournitures et parametrage	17/05/2018	5	10
21562	21532022-2315	Raccordement St Martin- Bréquigny	01/01/2023	50	10
21562	998	divers	01/01/2023	50	10
25162	2315012	Convention Yquebeuf - travaux branchement	01/01/2023	50	10
25162		Assainissement Massy	01/01/2023	50	10
21562		service d'assainissement			

AUTRES DUREES AMORTISSEMENT AU 01/01/2024

Article budgétaire	Catégorie de biens	Commentaires	Durée d'amortis.
		Biens de faible valeur inférieur ou égal à 500 € TTC ou HT pour budget assujéti à TVA	1 an
Immobilisations incorporelles			

2032	Frais de recherche et de développement	Frais relatif à l'effort recherche	5 ans
2033	Frais insertion	Frais insertion et publication A.O	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Licence à renouvellement annuel Logiciels gestion et progiciels	1 an 3 ans
Immobilisations corporelles			
211	Terrains	Immo, au cpte 211	non amortissable
2121	Terrains nus	Frais de plantation, arbres	20 ans
2128	Autres terrains	Travaux de clôture, drainage	30 ans
2135	Instal, générales	Réalisation de travaux	20 ans
21451	Batiment exploitation	Bouches à clés	20 ans
2153	Installation spécifique	Conteneur enterré, semi enterré	10 ans
214	Construction sur sol autrui	Construction sur sol autrui	Durée bail
2154	Matériel Industriel	Renforcement de station	5 ans
2173	Construction	Bassins de rétention	60 ans

Monsieur Le Président, procède à la mise au vote.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à

Vote :

Membres présents 38

Membres représentés..... 4

Ayant voté pour..... 36

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote 6

Les représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierrevail n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierrevail.

Accepte la validation des durées d'amortissements et la fixation des nouvelles durées à compter du 01/01/2024.

2024.03.07.86 DELIBERATION ET REGULARISATION SUR LA FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES- BUDGET ANC

Nous avons effectué un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif sur demande de notre SGC.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes, et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) conformément à l'article R.2321-1 du CGCT:

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires», **208** «Autres immobilisations incorporelles», et **2051** « Concessions et droits similaires »
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes, **211,2121,2135,214,2128,2138, 2148, 2155, et 2156,21562**

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée » délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2024 selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commence doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131.

Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et

Disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante :

DE VALIDER les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables prises avant le 01/01/2024 qui n'ont pas fait l'objet de délibérations.

ET DE FIXER les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 01/01/2024 selon les tableaux ci-après

CPTÉ	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée AMORTIS. AVANT LE 01/01/2024	Durée AMORTIS. APRES LE 01/01/2024
2128	2128011	Station de dÉpotage	31/12/2012	30	30
2128		autres terrains			
2138	1	A M O/SIDESA ANC 1 TRANCHE	12/10/2009	50	20
2138		autres constructions			
2148	21480011-2314	1Ere Tranche ANC	01/01/2004	15	15
2148	2148004-23148	2EM TR ANC HABITATIONS NEUVES	31/12/2006	15	15
2148	2148005	2EM TR ANC FONTAINE EN BRAY pr	31/12/2006	15	15
2148	2148006	2EM TR ANC PROP 2003 PROG 316	31/12/2006	15	15
2148	2148007-23148-1	4E TRANCHE ANC REHABILITAION P	31/12/2006	15	15
2148	2148009-23148	REHABILITATION DE 6 INSTALLATI	12/05/2010	15	15
2148	2148012-2314	travaux inopinEs	11/10/2011	15	15
2148	2148013-2314	mise aux normes de 24 installa	22/11/2011	15	15
2148		construct sol autrui - autres constructs			
2155	2155001	F 40043751 du 26/01/2017 - ensemble monitor CS6 et dEvidoir RM200	27/03/2017	10	5
2155		outillage industriel			
21562	janv-15	ANC 1 TRANCHE REHABILITATION INSTAL ANC	28/04/2010	50	10
21562		service d'assainissement			

AUTRES DUREES AMORTISSEMENT AU 01/01/2024

Article budgétaire	Catégorie de biens	Commentaires	Durée d'amortis.
Biens de faible valeur inférieur ou égal à 500 € TTC ou HT pour budget assujetti à TVA			1 an
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais études	Frais études non suivi de travaux	5 ans

2032	Frais de recherche et de développement	Frais relatif à l'effort recherche	5 ans
2033	Frais insertion	Frais insertion et publication A.O	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Licence à renouvellement annuel Logiciels gestion et progiciels	1 an 3 ans
Immobilisations corporelles			
211	Terrains	Immo, au cpte 211 non amortissable	x
2121	Terrains nus	Frais de plantation, arbres	20 ans
2135	Instal, générales	Réalisation de travaux	20 ans
214	Construction sur sol autrui	Construction sur sol autrui	Durée bail

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

Membres présents 38

Membres représentés..... 4

Ayant voté pour..... 36

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote... 6

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

Accepte la validation des durées d'amortissements et la fixation des nouvelles durées à compter du 01/01/2024

DECISIONS DU PRESIDENT :

Passation (lancement de l'appel d'offres) du Marché à bons de commandes « contrôle des ANC » sans minimum mais avec un maximum de 442 000.00€ sur 4 ans

Acceptation du devis de SOCOTEC « contrôle technique sur les passerelles » des châteaux d'eau de la Rue St Pierre et Sommeroy pour 5466.00 € TTC

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition de visite des installations EAU et AC en septembre
- Elections législatives entraînant un report des réunions du conseil départemental sur le comité assainissement et de la DDTM sur les nouvelles formes d'urbanisme
- Carrefour des déchets au Zénith de Rouen
- Forum de l'eau à Caen – présentation du 12^{ième} programme de l'AESN
- Le chlorothalonil est classé NON PERTINENT par l'ARS et l'ANSES
- Opérations de fin de contrat eau potable avec VEOLIA
- Poursuite de la dénonciation des conventions de servitudes ANC avec le service des hypothèques (SPFE)
- Rapport annuel 2023 de l'ARS sur la qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine (reçu dans chaque mairie)
- Réunion à l'AESN demain pour faire le point sur nos dossiers en cours
- Proposition de la SAUR d'un devis pour l'achat d'un groupe électrogène pour sécuriser l'approvisionnement électrique en cas de panne d'EDF ou de tempête à l' UTEP de MONTEROLIER de 86 334.00 € HT – d'autres devis vont être demandés


Fin de la séance à 19H40

La secrétaire de Séance


Emilie GUERIN

Le Président

Le Président,
Georges Molmy


Georges MOLMY

